

# NON AU HARCÈLEMENT

## Que faire face à une situation de harcèlement à l'école ?

ÉLÈVES  
(victimes  
ou témoins)  
PARENTS



PROFESSIONNELS  
DE L'ÉDUCATION

OPTION A



**EN PARLER À UN ADULTE DE L'ÉTABLISSEMENT :**

chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, assistant de service social, etc.

OPTION B



NUMÉROS VERTS NATIONAUX

**3020**

« Non au harcèlement »

**3018**

« Net écoute »

En cas de situation avérée de harcèlement, transmission au référent académique harcèlement.



REPÉRER



ÉCOUTER



SIGNALER

la situation au directeur d'école, au chef d'établissement ou au référent

**DIRECTEUR  
D'ÉCOLE ou CHEF  
D'ÉTABLISSEMENT**

Prise en charge selon  
le protocole

**1**

Recueillir  
le témoignage  
de l'élève victime

**2**

Mener des entretiens :  
avec les témoins  
séparément, avec les  
auteurs présumés  
(sans dévoiler l'identité  
de la victime), avec les  
parents des victimes,  
des témoins et des  
auteurs

**3**

Décider des mesures  
de protection pour la  
victime et de la  
punition, sanction ou  
mesure de réparation  
pour les auteurs

**4**

Suivre la mise  
en œuvre des mesures  
prises et rencontrer  
l'élève victime  
et ses parents

**5**

Mener une action  
de sensibilisation  
au niveau des classes  
concernées

